

DÉCISION MUNICIPALE

N° ST0092026

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'installer une console lumière pour la régie de la salle de spectacle du Briscope

Considérant que l'offre remise par la société MKPLUS située au 7 route de Lyon à Brignais est économiquement et techniquement avantageuse ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

De conclure avec la société MKPLUS, 7 route de Lyon 69530 BRIGNAIS

ARTICLE 2 : PRIX

Le montant de l'offre retenue s'élève à :

Montant HT :	13 020 €
TVA :	2 604 €
Montant TTC :	15 624 €

A BRIGNAIS, le 23 janvier 2026

Serge BÉRARD
Maire de BRIGNAIS

